



Déclaration liminaire CSA SPIP 16 du 9 juillet 2024

Monsieur Le président du CSA,

Cette déclaration liminaire sera courte, compte tenu du fait que vous nous avez une nouvelle fois convoqué en dehors des dates de CSA prévues initialement. En effet, nous sommes présents aujourd'hui, jour de vacances scolaires, en échange de plusieurs sacrifices relatifs à nos agendas.

Malgré le fait d'avoir reçu un certain nombre de documents hors délai, nous avons pris la décision de siéger ce jour car de nombreux sujets n'ont pu être traités et il est important que des décisions soient prises pour permettre au service d'enfin fonctionner selon un cadre précis. Il est dommageable que ces sujets soient traités au dernier moment alors même que vous quittez ce service à la rentrée prochaine.

Parmi les documents reçus, se trouve un compte rendu d'audit sur la sécurité du SPIP de la Charente dont les OS n'ont jamais été informées. Pour autant, il traite de la sécurité des locaux, et date d'août 2022 !

MAIS DE QUI SE MOQUE-T-ON ????

Il semble que vous n'ayez toujours pas compris le sens du dialogue social : qu'espérez-vous en transmettant des dizaines de pages de documents 8 jours avant la réunion ? Qu'est-ce qui vous empêche de transmettre plus tôt des documents datant de 2022 ? Si ce n'est peut-être, une volonté d'empêcher les OS de consulter l'équipe sur ces sujets, pour ensuite mieux le leur reprocher !

Nous remarquons également que certains sujets notamment la réorganisation de l'espace, n'ont pas fait l'objet en amont d'une information auprès de l'ensemble des agents. Cette information leur permettrait de pouvoir s'impliquer davantage dans la vie du service où ils travaillent. Ils pourraient ainsi prendre connaissance des changements à venir et faire émerger d'éventuelles propositions. La consultation des OS n'est que la dernière étape.

La communication entre vous et vos équipes ne doit pas uniquement passer par l'intermédiaire des OS.

Mais qu'est-ce qui vous retient de parler à vos agents ????

Il est hors de question que le CSA ne soit qu'une simple chambre d'enregistrement, de décisions prises sans discussion, ni concertation, ni même information dans les délais suffisants à la préparation du travail.